

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE**  
**du 19 février 2025**

Nombre de conseillers :

en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

**L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février, à dix-neuf heure trente,** le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **jeudi 13 février 2025.**

**PRÉSENTS :**

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Thomas MOUYON  
Mme Véronique DI PIETRO - M. Serge GERBAUT - Mme Martine CHALESSIN - M. François NASARRE -  
Mme Virginie ANTOLINOS - M. Luc LAURENT - M. Éric RAMOS - Mme Patricia ALVADO - Mme Grazyna  
ALEXIS - M. Walter PIRES - M. Éric LUDOLPH - Mme Marie TRAMONI - M. Damien PERRIN - M. Jacques  
BARTIER - M. Jean-Marc BOURBOTTE - M. Laurent CHERVIER - Mme Céline DESHORMIERES - Mme  
Isabelle BARRET

**ABSENTS :**

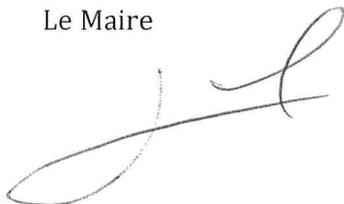
- M. Daniel MESTRE  
- Mme Emmanuelle CAPUANO  
- Mme Lysiane MANGIN  
- Mme Aurélie CIMINO

- Mme Véronique TRETIAKOFF : pouvoir à Lucien BARGE  
- M. Jean-Marc GROSSET : pouvoir à Marie TRAMONI  
- Mme Laurie MARCET : pouvoir à Thomas MOUYON

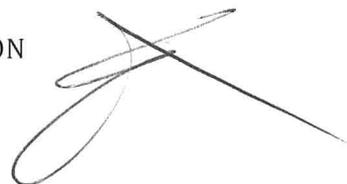
**SECRÉTAIRE : Thomas MOUYON**

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE  
Le Maire



Thomas MOUYON  
Secrétaire



## **1. Signature Fiducie - 8 logements gendarmerie :**

Depuis plusieurs années, la gendarmerie rencontre des difficultés pour loger ses gendarmes. La gendarmerie de Jonage ne déroge pas à la règle et la mairie a été sollicitée par le Major Torriero et la Colonelle Sylvia Saint-Cierge pour trouver des logements.

Afin de soutenir la gendarmerie, la mairie propose la construction de 8 logements supplémentaires à côté de celle existante sur Jonage.

C'est dans ce contexte que la mairie a choisi HELIOS FIDUCIE pour intervenir dans cette opération.

Dans le cadre du contrat de fiducie foncière, la commune de Jonage va transférer au FIDUCIAIRE la propriété des biens immobiliers conformément aux dispositions des articles 2011 à 2030 du Code civil et sous les charges et conditions définies à l'acte authentique de fiducie foncière transmis aux élus.

Une présentation et des explications aux élus du principe de la fiducie a par ailleurs eu lieu le jeudi 13 février en présence des fiduciaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le Contrat de Fiducie Foncière,**
- **Dit que les parcelles AM913p, AM915p, AM914, AM912, AM182p, AM372p, d'une superficie approximative de 2 111 m<sup>2</sup> seront mises à disposition du fiduciaire,**
- **Dit que les frais seront à la charge de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes relatifs à ce dossier,**

## **2. Appel à manifestation d'intérêt - ombrières photovoltaïques :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Espace Agora (sur le site du skatepark et des futurs padels, parcelles ZI 49 et ZI 2)
- Caserne des Sapeur-Pompiers (sur la parcelle AV 248)

La Commune de Jonage a pris acte du projet proposé par la société Serl Energies Proximité et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cette publicité a été faite sur le site internet et affichage en mairie pendant 3 mois.

La présente délibération a pour objet :

- D'acter cette publicité ;
- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;

- De sélectionner le projet proposé par la société Serl Energies Proximité et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées à travers une convention conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque, moyennant une redevance d'environ 200€ pour l'Agora et, pour la halle des sapeurs-pompiers, 100€ avec bac acier ou 2100€ sans bac acier.
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de valider et d'autoriser le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites de l'Agora et de la caserne des pompiers, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**
- **CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Jonage d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent ;**
- **SELECTIONNE le projet proposé par la société Serl Energies Proximité filiale commune de la société Serl Energies et du Groupe SeeYouSun, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée ET LUI ATTRIBUE, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;**
- **AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Serl Energies Proximité ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SeeYouSun) et la société Serl Energies (ou toute société affiliée à la société Serl Energies).**

### **3. Autorisation donnée au Maire pour procéder à la cession d'une bande de terrain située 2 place du Général de Gaulle à la Métropole de Lyon (ancien crédit agricole) :**

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, il convient de céder à la Métropole une bande de terrain appartenant à la commune, constituée par la parcelle cadastrée AM 908, issue de la parcelle AM 586 sur laquelle était implanté l'ancien Crédit Agricole au 2 place du Général de Gaulle.

Cette parcelle, d'une surface totale de 104 m<sup>2</sup>, constitue un emplacement réservé de voirie inscrit au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, afin d'élargir la rue Nationale et le chemin des Buissonnières. Il est proposé de céder cette parcelle pour un montant de 36 400 €, conformément à l'estimation des domaines. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente afférents à cette cession.**

#### **4. Autorisation donnée au Maire pour procéder à la cession de deux parcelles agricoles à Mme LAGER :**

La commune envisage de céder à un agriculteur, deux parcelles de terrain agricole contigües appartenant à la commune, situées route de Pusignan / chemin du Champ Rôti.

Ces parcelles, actuellement exploitées par M. LAGER sont cadastrées ZI 29 (2 230 m<sup>2</sup>) et ZI 30 (2 220 m<sup>2</sup>).

Il est proposé de céder ces terrains pour un montant de 2 450 €, conformément à l'estimation des domaines. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente afférents à cette cession.**

#### **5. Instauration des astreintes d'exploitation :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent – sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur – a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Plusieurs situations peuvent nécessiter la mise en place d'astreintes, afin d'assurer la continuité du service ou pour des impératifs de sécurité.

Les astreintes pourront être effectuées par tous les agents des services techniques, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires, ou contractuels.

Des binômes seront constitués, dans le respect des règles de sécurité.  
Les roulements seront déterminés en privilégiant le volontariat.

En contrepartie, des indemnités d'astreinte d'exploitation seront versées aux agents, selon la grille applicable aux agents de la filière technique, décrite ci-dessous.

Lorsque le délai de prévenance est inférieur à 15 jours francs avant la réalisation de l'astreinte, le montant des indemnités sera majoré de 50%.

<b><i>Période d'astreinte</i></b>	<b><i>Indemnité</i></b>
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures d'intervention seront payées en heures supplémentaires ou compensées par un temps de repos.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, une indemnité d'intervention pourra être versée ou un temps de repos accordé selon la grille applicable aux agents de la filière technique, décrite ci-dessous.

<i>Période d'intervention</i>	<i>Indemnité d'intervention</i>	<i>Compensation en temps</i>
Nuit	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € / heure	X

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTAURER les astreintes d'exploitation dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **DE DIRE que les astreintes d'exploitation seront rémunérées par des indemnités, et que les heures d'intervention seront récupérées ou rémunérées, dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **D'ACCEPTER que les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et des indemnités d'intervention soient ajustés automatiquement en fonction des revalorisations des montants indemnitaires de référence amenées à intervenir ultérieurement,**
- **DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains BP.**

#### **6. Autorisation de signer le renouvellement du bail de sous-location des locaux de la gendarmerie de Jonage :**

En 2006, la commune de Jonage a mis à disposition un terrain cadastré AM 641, d'une superficie de 5 966 m<sup>2</sup>, au profit de la société AUXIFIP, en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement de gendarmerie.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition en retour, les locaux, une fois édifiés, ont été remis à la collectivité qui dispose d'un droit à les donner en sous-location.

La commune a donné en sous-location à l'État les locaux à usage de casernement de gendarmerie nationale.

Le renouvellement du bail, d'une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 145 000 euros, révisable de façon triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux, plafonnée à l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de base-référence retenu étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Un premier avenant constatant la première révision triennale du loyer, porte le loyer annuel à un montant de 148 465 euros, hors charges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 puis un second avenant pour la seconde révision triennale du loyer avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec un loyer annuel porté à 154 374 euros.

Le bail arrivant à échéance le 1er juillet 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Maire à signer le renouvellement du bail ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.

Le montant du loyer annuel est ainsi révisé à 181 601,00 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le renouvellement du bail ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.**

**Le montant du loyer annuel est ainsi révisé à 181 601,00 euros.**

#### **7. Exonération de loyers - commerce Place du Général de Gaulle :**

La gérante de El's Beauty occupe dans le cadre de ses activités de coiffure un local appartenant à la commune moyennant l'acquittement de loyers.

En raison de difficultés financières liées à l'arrêt de son activité, dû à un arrêt maladie causé par la chute d'un bardage provenant d'un bâtiment communal lors des vents violents du mois de novembre, il est proposé d'exonérer le commerce El's Beauty pour les loyers à percevoir pour les mois de novembre et décembre 2024 ainsi que les mois de janvier à juin 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'exonérer le commerce El's Beauty des loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2024, pour un montant total de 1 080 euros TTC (900 euros HT) et de janvier à juin 2025 pour un montant total de 3 240 euros TTC (2 700 euros HT).**

#### **8. Révision des loyers - commerce rue nationale :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le local du PMU a été mis en location gérance sous la responsabilité de son gérant.

A ce titre la commune de Jonage, propriétaire du fonds de commerce doit supporter toutes les dépenses de rénovation et entretien du local.

Or, depuis des années, l'ensemble des travaux engagés et payés au titre de la rénovation et de l'entretien du local a été pris en charge et supporté par son gérant, pour un montant total de 150 679,04 € TTC (factures à l'appui).

Le locataire-gérant souhaite acquérir le fonds de commerce. Le local resterait propriété de la commune mais lui serait ensuite loué dans le cadre d'un bail commercial.

Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en date du 12 février 2025, le gérant souhaiterait que la commune puisse prendre en considération les difficultés financières subies ces dernières années (post-Covid).

Monsieur le Maire propose tout d'abord de réduire le loyer du commerce PMU GAGET afin de l'aligner sur le prix au mètre carré des autres commerces et correspondant à un loyer de bail commercial, plus cohérent par rapport aux dépenses supportées par son gérant, notamment pour sa prise en charge des dépenses liées à l'entretien et la rénovation du local. Le loyer passerait ainsi de 982,00€ à 550,00€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (période post covid).

Monsieur le Maire propose également de conclure l'acte de cession du fonds de commerce avec la société SA ENL en prenant en compte à la fois l'avis des Domaines (qui estiment le fonds à 89 000 €) et

les dépenses du gérant liées à l'entretien et la rénovation du local (qui représentent un montant total bien supérieur de 150 679,04 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins un vote contre autorise :**

- **Monsieur le Maire à adapter le montant du loyer mensuel de la location gérance à celui d'un bail commercial de 982,00€ à 550,00€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**
- **Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce, le bail et tout document y afférent.**

#### **9. Autorisation de signer avec l'ASAL une convention d'utilisation d'un stand de tir :**

Comme les années précédentes, il convient de signer une convention avec l'association sportive de l'aéroport de Lyon – section tir (ASAL), afin de pouvoir utiliser le stand de tir de cette association pour l'entraînement des agents de police municipale de Jonage.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable expressément.

Le tarif d'utilisation du site s'élève à 40 euros la demi-journée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, avec l'association sportive de l'aéroport de Lyon – section tir (ASAL), ainsi que tous documents afférents y compris d'éventuels avenants, afin de pouvoir utiliser le stand de tir de cette association pour l'entraînement des agents de police municipale de Jonage.**

#### **10. Autorisation de signer une convention annuelle avec la Mission locale de Bron-Décines-Meyzieu 2025 :**

La Mission locale de Bron-Décines-Meyzieu sollicite la commune pour la reconduction, en 2024, de la convention annuelle qui la lie à la commune.

La Mission locale aide les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi. Une permanence d'accueil, d'information et d'orientation a lieu une demi-journée par semaine en Mairie de Jonage (tous les mardis de 14h à 17h).

La participation financière demandée pour 2025 s'élève à 10 261,00 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Mission locale de Bron-Décines-Meyzieu, la convention annuelle 2025, pour l'organisation des permanences d'accueil ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.**

#### **11. Autorisation de signer une convention annuelle avec le Comité social du personnel de la métropole lyonnaise pour l'année 2025 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'article L.731-4 du Code général de la fonction publique énonce que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Depuis plusieurs années, la commune adhère à l'association Comité social du personnel de la métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics (COSMELY) pour permettre à ses agents de bénéficier de différentes prestations en matière d'action sociale.

Cette adhésion donne lieu à une subvention financière calculée sur la base de 0,8574% de la masse salariale 2023 de l'ensemble du personnel de la collectivité, quel que soit son statut, exception faite des vacataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-4,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association COSMELY afin de permettre aux agents communaux de bénéficier de prestations d'action sociale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer à l'association Comité social du personnel de la métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics (COSMELY) pour l'année 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, avec l'association Comité social du personnel de la métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics (COSMELY), ainsi que tout avenant y afférant,**
- **De dire que les crédits nécessaires inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au chapitre 65 du BP 2025.**

## **12. Autorisation de signer une convention BATy+avec le SIGERLY - Projet de rénovation énergétique de l'école maternelle Joseph Fontanet :**

Depuis de nombreuses années, le SIGERLY réalise pour ses Membres, des études énergétiques de leurs bâtiments, dans le cadre d'accords-cadres dont le syndicat est le maître d'ouvrage.

Peu de ces audits, en raison des coûts financiers et de la complexité technique des travaux, conduisaient jusqu'alors, à des rénovations lourdes de bâtiments.

Or, afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique et aux objectifs réglementaires du décret tertiaire, des rénovations énergétiques massives et ambitieuses doivent être réalisées dans les prochaines années.

Des investissements très lourds seront à porter par les collectivités, dans un contexte de flambée du coût des énergies et de forte hausse des prix des matériaux.

Dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLy souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement des Membres du syndicat, afin de massifier et créer une chaîne de valeur dans la réalisation des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics, en :

- facilitant le passage à l'acte,
- aidant les Membres à répondre aux exigences de réduction drastique des consommations énergétiques des bâtiments publics assujettis au décret tertiaire,
- recherchant des financements pour les travaux nécessaires

Il consiste à proposer une offre intégrée, comprenant un accompagnement technique à la rénovation globale des bâtiments, couplé avec des solutions de financement à travers le versement d'avances remboursables (article L 2224-34 du CGCT, dernier alinéa).

Dans l'objectif de renforcer l'ambition énergétique des projets, 2 scénarios alternatifs sont proposés :

- Scénario n°1 : destiné aux projets générant 40 % d'économies d'énergie minimum :  
Il donnera lieu à une avance de 30% du coût des travaux du bâtiment en €HT, dans la limite de 300 000 €

- Scénario n°2 : destiné aux projets générant plus de 50% d'économies d'énergie :  
Il donnera lieu à une avance de 50% du coût des travaux du bâtiment en €HT, dans la limite de 500 000 €

Les économies d'énergie s'entendent par rapport à une consommation initiale, représentative de la consommation réelle du bâtiment existant, avant travaux.

Le SIGERLy propose à la commune de Jonage un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre du scénario d'amélioration n°1.

Le remboursement de l'avance remboursable sera versé annuellement pendant 15 ans selon le tableau d'amortissement joint à cette note (soit 8 536 €/an).

Les frais d'ingénierie technique du projet seront également lissés sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel de 0,71 % du montant en HT des travaux concernés, soit 3 030 €/an.

Un descriptif de l'accompagnement technique et financier, les frais afférents ont été joints à la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention BATy+ avec le Sigerly pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Joseph Fontanet ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.**

### **13. Demande de subvention exceptionnelle par l'association les Roses des Sables :**

Du 19 février au 2 mars aura lieu la 28<sup>e</sup> édition du 4L Trophy, course d'orientation en Renault 4L.

Chaque équipage est tenu d'emporter des fournitures scolaires et du matériel sportif aux enfants marocains en collaboration avec l'association « Enfants du Désert ».

L'équipage « Les roses des Sables » composé d'une jonageoise et d'une pusignanaise participe à ce raid qui n'est pas simplement une compétition automobile mais une aventure humaine où l'esprit de solidarité, d'entraide et de dépassement de soi prime.

Afin de mener à bien leur projet et pour accomplir leur mission humanitaire, elles doivent faire face à plusieurs dépenses : préparation et entretien de leur 4L, frais d'inscription, carburant, assurance, achat du matériel scolaire à distribuer sur place, etc.

Pour ce faire, elles sollicitent une aide financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 150,00€ à l'association « Les Roses des Sables ».**

#### **14. Demande de subvention exceptionnelle par l'association sportive handiboost :**

L'association « handiboost » a pour objectif de créer un maillage territorial entre le monde sanitaire, social et les structures sportives, afin de favoriser la pratique d'une activité physique adaptée pour tous (enfants, adolescents, et adultes en situation de handicap ou ayant une maladie chronique).

Pour concrétiser cet objectif, ils ont développé plusieurs outils et actions :

- L'Accompagnement par un Enseignant en Activité Physique Adaptée (en cours de développement )
- Un annuaire en ligne répertoriant les structures sportives adaptées ;
- Un site internet ([handiboost.fr](http://handiboost.fr)) avec des actualités sportives, des informations pratiques, et les bienfaits de l'activité physique ;
- Un journal de suivi des activités physiques, disponible pour les professionnels de santé afin d'assurer un suivi dans les accompagnements.

Ils organisent également chaque année la Journée « Handiboost », un forum associatif qui réunit les structures sportives et les bénéficiaires.

La prochaine édition aura lieu le 4 juin 2025, à l'hôpital Femme Mère Enfant de Bron. Cet événement est une formidable opportunité de sensibilisation et de mise en lien.

Aujourd'hui, pour concrétiser leurs projets et élargir leur impact, tout soutien financier pourrait jouer un rôle crucial dans le développement des initiatives.

Les fonds seront utilisés de manière transparente pour :

- Renforcer les outils ;
- Organiser de manière pérenne leur journée ;
- Étendre les actions sur le territoire.

L'association « handiboost » sollicite une aide financière exceptionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00€ à l'association « Handiboost ».**

#### **15. Demande de subvention par la Maison familiale rurale - La Vernée :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité, pour l'attribution de subvention de participation au fonctionnement, par la Maison Familiale Rurale pour la scolarité de Jonageois au sein de son établissement.

A ce titre, Monsieur le Maire suggère un niveau de subvention forfaitaire de 100,00€ par élève jonageois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention forfaitaire par élève de 100,00 € à la Maison Familiale Rurale de « La Vernée » qui accueille un jeune domicilié sur Jonage.**

**16. Demande de subvention par le CFA du bâtiment et des travaux publics de l'Ain :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité, pour l'attribution de subvention de participation au fonctionnement, par le CFA du bâtiment et des travaux publics de l'AIN (Bourg-en-Bresse) pour la scolarité d'un Jonageois au sein de son établissement.

A ce titre, Monsieur le Maire suggère un niveau de subvention forfaitaire de 100,00€ par élève jonageois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention forfaitaire par élève de 100,00 € au CFA du bâtiment et des travaux publics de l'AIN (Bourg-en-Bresse) qui accueille un jeune domicilié sur Jonage.**

**17. Financement d'une classe de découverte à l'école élémentaire Paul-Claudé - Saint Andéol - Isère :**

La classe de CE1/CE2 de Madame DUCAROUGE de l'école élémentaire Paul-Claudé, part en séjour de découverte à SAINT-ANDÉOL (Isère) *au centre du Domaine Le Tétras-Lyre* sur le projet de « la Montagne » du 07 au 11 avril 2025.

L'effectif concerné s'élève à 23 élèves.

Une demande de subvention pour le financement du transport a été déposée auprès de la Région pour un montant de 1 350,00€. La réponse sera donnée après le séjour.

Le coût du séjour, transport compris, s'élève à 9 565,00 euros.

Si la subvention de la Région n'est pas obtenue, le financement pourrait être le suivant :

- participation de la commune	: 2 365,00 euros,
- association des parents d'élèves	: 3 750,00 euros,
- participation des familles	: 3 450,00 euros.

Le tarif s'élèverait ainsi à 150,00 euros par élève.

Si la subvention de la Région est obtenue, l'association des parents d'élèves n'aura à déboursier que 2 400,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le financement présenté pour cette sortie scolaire afin que le tarif soit de 150,00 euros par élève.**

## **18. Financement d'une classe de découverte à l'école élémentaire Paul-Claudé - Thizy - Yonne :**

La classe de CP/CE1 de Mesdames DO NASCIMENTO et HERGOTT de l'école élémentaire Paul-Claudé, part en séjour de découverte à THIZY (Yonne) *au centre du Domaine de Saint-Jean* sur le projet de « la ferme pédagogique » du 19 au 23 mai 2025.

L'effectif concerné s'élève à 46 élèves.

Un abattement de 50% est pratiqué sur le prix du deuxième enfant pour les fratries (2 familles sont concernées).

Une demande de subvention pour le financement du transport ne peut être déposée auprès de la Région car le séjour est hors Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût du séjour, transport compris, s'élève à 20 790,00 euros.

Le financement pourrait être le suivant :

- participation de la commune	: 4 665,46 euros,
- association des parents d'élèves	: 5 815,00 euros,
- participation des familles	: 6 900,00 euros,
- Coopérative scolaire	: 1 969,54 euros,
- Budget transport de l'école 360€/classe/année	: 1 440,00 euros.

Le tarif s'élèverait ainsi à 150,00 euros par élève.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le financement présenté pour cette sortie scolaire afin que le tarif soit de 150,00 euros par élève avec un abattement de 50% pour le deuxième enfant en cas de fratrie.**

## **19. Approbation du nouveau règlement du multi accueil à compter du 24 février 2025 :**

Il convient de modifier le règlement du multi accueil suite aux prescriptions de la CAF et pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de règlement avec les modifications en rouge.

M. le Maire demande de prendre en compte ces modifications et sollicite du conseil municipal l'approbation de ce nouveau règlement de fonctionnement applicable à compter du 24 février 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de prendre en compte les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil et d'approuver ce nouveau règlement applicable à compter du 24 février 2025.**

## **20. Avis du conseil municipal sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais :**

Depuis le 1er janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) d'un large territoire comprenant la Métropole de Lyon et 11 intercommunalités du Rhône, soit au total 262 communes d'une grande diversité.

Le 21 novembre 2024, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le Plan de Mobilités des territoires lyonnais. Ce projet de plan a été transmis à la commune de Jonage le 28 novembre 2024.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, l'avis du conseil municipal est requis. A défaut d'un avis émis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de Plan de Mobilités, il est réputé favorable.

Le plan de mobilités est un document de planification et de programmation en matière de mobilités avec lequel le PLU doit être compatible.

L'objectif du Plan de Mobilités de SYTRAL Mobilités est de fixer un cap en matière de politique de mobilité à l'horizon 2030 et 2040. Il vise à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires et à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle comme par exemple les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs.

Le Plan de mobilités vise notamment une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture passant de 48% en 2015 à 23% en 2040, une augmentation des usages des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de 16 % des déplacements en 2015 à 23% en 2040, ainsi qu'une multiplication par 10 des usages du vélo sur la même période.

En réponse aux engagements de la France en matière de neutralité carbone, la mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan de mobilités vise d'ici 2040 à une réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan de mobilités se fixe quatre ambitions clés :

- des mobilités comme leviers de bien-être et de santé, et non plus de nuisances, notamment en milieu urbain
- des mobilités pour toutes et tous et dans tous les territoires
- des mobilités adaptées aux temporalités et modes de vie
- des mobilités largement décarbonées

Pour les atteindre, le Plan mobilités prévoit d'agir sur quatre leviers :

- Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire
- Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conclut que Sur l'est lyonnais, concernant la commune de Jonage, la réalisation de l'arrêt de tramway au lycée Beltrame est une décision très positive pour Jonage.**

**Cependant il est difficile d'émettre un avis favorable sans réserve puisqu'aucun renforcement de la ligne 95 n'est prévu et que globalement, sur ce projet de plan de mobilité, l'Est lyonnais a été dans son ensemble oublié.**

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21h00